



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi huit janvier à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Membres afférents au Conseil Municipal	14
Membres en exercice	13
Membres présents	9

Date de la convocation : 17/12/2024

Date d'affichage : 17/12/2024

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Viviane BIEMOURET, Bernard ARBUSTI, Linda CASONI, Yan FOURNIER, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Absents excusés : Marion BAURENS,

Procurations : Heleen JANSEN qui a donné procuration à Karl BORDENAVE,

Absents : Thomas MAILLARD, Jacqueline COUILLENS, Frédéric JAUSSEMERAND,

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Délibération n°DCM2501-3

Les Amis de la Musique de Condom

Monsieur le Maire rappelle que la commune est désireuse de favoriser une pratique musicale et une bonne culture musicale, de propager l'art musical, de susciter l'éclosion de vocations ou former de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes.

Il ajoute qu'il lui semble nécessaire de poursuivre les interventions de l'association Les Amis de la musique de Condom en temps scolaire et présente le projet de convention pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 697,46 € à l'Association Les amis de la musique de Condom,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération et notamment la convention 2024-2025 entre la commune et l'association Les amis de la musique de Condom ci-annexée,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget 2025.

Vote	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel LABATUT

La secrétaire de séance,
Viviane BIEMOURET





**CONVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE
DANS LE CADRE DU TEMPS SCOLAIRE
2024/2025**

La **COMMUNE DE SAINT-PUY**, représentée par son Maire, Monsieur Michel LABATUT, Maire, 6 Place de la Mairie, 32310 SAINT-PUY,

L'**ASSOCIATION « LES AMIS DE LA MUSIQUE DE CONDOM »**, n° SIRET : 33371977100011, dont le siège social est situé à la Mairie de Condom, BP 40 32100 Condom, représentée par sa présidente en exercice, Mme Isabelle HOUDANT,

Désireux de favoriser une pratique musicale et une bonne culture musicale, de propager l'art musical, de susciter l'éclosion de vocations ou former de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes,

Ont convenu de ce qui suit,

ARTICLE 1 : L'ENSEIGNEMENT EN TEMPS SCOLAIRE

Les interventions auront lieu dans le cadre d'un projet éducation musical établi entre les enseignants des écoles et des amis de la Musique de Condom et validé par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Cours de chant délivré par Victoria :

- **Cycle 1** à l'école maternelle – 1h par semaine
- **Cycle 2** à l'école élémentaire – 1h par semaine
- **Cycle 3** à l'école élémentaire – 1h par semaine

Cours d'instrument donné par 5 professeurs spécialisés qui interviennent alternativement pour un total de 25 heures de cours sur l'année scolaire :

- **Cycle 3** à l'école élémentaire – 1h par semaine sur 25 semaines

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'**ASSOCIATION DES AMIS DE LA MUSIQUE DE CONDOM** mettra à disposition pendant la période scolaire un enseignant diplômé pour le chant ainsi que cinq enseignants diplômés pour l'enseignement des instruments de musique et aura à sa charge les salaires, toutes les charges salariales des personnes mises à disposition ainsi que les frais de déplacement sans pouvoir réclamer de dédommagement à la **COMMUNE DE SAINT-PUY**.

Une **SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT** de **4 697,46 €** sera allouée à l'**ASSOCIATION DES AMIS DE LA MUSIQUE DE CONDOM** pour :

- l'enseignement du chant le mardi, dans le cadre du temps scolaire sur la base de 32 séances soit à compter du 02/09/2024 au 04/07/2025, pour un montant de 3 396 € ;

- l'enseignement des instruments, comprenant 25 heures de cours annuel pour un montant de 911,46 € et une indemnité kilométrique de 390 €, soit un total de 1 301,46 €. La subvention sera versée en une fois au deuxième trimestre 2025.

ARTICLE 3 : BILAN ET PERSPECTIVE

Une réunion de concertation entre les amis de la musique de Condom, les enseignantes et la Mairie devra avoir lieu la dernière quinzaine de juin ou la 1^e semaine de juillet.

SAINT-PUY, le
Le Maire,
Michel LABATUT

CONDOM, le
La Présidente,
Isabelle HOUDANT